

# Handicap : les nouvelles mesures du gouvernement face au coronavirus

Pour tenter d'endiguer l'épidémie de Covid-19, le président de la République a annoncé, le 31 mars, de nouvelles mesures. Sur tout le territoire, les écoles seront fermées pour trois à quatre semaines à compter du 5 avril. Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui accueillent des enfants handicapés, quant à eux, resteront ouverts.



Parmi les annonces du gouvernement pour freiner la propagation de la Covid-19, voici celles qui concernent l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap :

- contrairement aux écoles, les établissements et services médico-sociaux qui accueillent des enfants handicapés peuvent rester ouverts ;
- les enfants scolarisés en unités d'enseignement externalisées (UEE) ont la possibilité d'aller dans les établissements médico-sociaux dont ils dépendent ;
- du 5 au 9 avril, un enseignement en distanciel est prévu pour les enfants de maternelle et de primaire, dont ceux scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). Après deux semaines de vacances (du 10 au 25 avril), ils pourront de nouveau se rendre en classe ;
- les collégiens, dont ceux scolarisés en Ulis, suivront des enseignements à distance du 5 au 9 avril, puis du 26 au 30 avril, après deux semaines de congés ;
- les professionnels du médico-social sont jugés prioritaires pour la garde d'enfants organisée par l'Education nationale.

Le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées rappelle également la mise à disposition de supports sur la plateforme CapEcole Inclusive pour permettre aux enfants de la maternelle au lycée de bénéficier d'une « continuité pédagogique ».

A noter, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) peuvent maintenir l'accueil physique des usagers et les droits arrivant à échéance sont automatiquement maintenus jusqu'à la fin de l'état d'urgence actuel (le 1<sup>er</sup> juin).

ASH